



VIDE GRENIER

DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019

REGLEMENT

Madame, Monsieur

Article 1 : Seul peuvent être exposant, les personnes majeurs, les enfants sous la responsabilité des parents ou tuteur légal

Article 2 : La vente de boissons ou de produits alimentaires par les exposants est strictement interdite. Un service de restauration est assuré par les commerçants

Article 3 : Les emplacements sont réservés à la vente. Les stands de jeux sont interdits.

Article 4 : À votre arrivée, le jour J, un emplacement délimité et numéroté vous sera attribué en fonction de votre métrage linéaire de réservation

Article 5 : Vous avez reçu le présent règlement. L'un est à conserver par l'exposant, un second est à remettre avec votre bulletin d'inscription, revêtu de votre signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Article 6 : Toute inscription est définitive et la somme ne sera pas restituée, même en cas de mauvais temps.

Article 7 : Chaque exposant est tenu de rendre son emplacement Propre. Prévoyez des sacs poubelles, des containers seront mis à votre disposition

Article 8 : Les véhicules ne pourront accéder à l'intérieur de la manifestation que de 5h30 à 8h00 pour déposer les objets et de 18 h à 19 h pour le rangement. Il ne sera pas possible de vous garer près de votre emplacement, aussi nous vous conseillons de prendre un chariot pour transporter vos affaires

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux pour des raisons sanitaires, armes, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables. »

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

Chaque exposant est responsable de son matériel et des objets ou vêtements exposés. Tout appareil électrique doit être en état de fonctionnement lors de la vente.

Le matériel ou tout autre produit ne pourront-être vendu neuf, si cela était le cas **les organisateurs se réservent le droit d'expulser l'exposant contrevenant**, sans remboursement de son emplacement.

Article 11 : L'exposant signataire s'engage à se conformer au présent règlement sous peine d'être interdit de vente par l'association pour cette année, voire les années suivantes.

Par mesure de sécurité, aucun véhicule ne pourra pénétrer ni stationner sur les lieux du vide grenier entre 8h00 et 18h00 et ceci même en cas de mauvais temps